

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal réuni en session publique ordinaire

Le 11 DECEMBRE 2023 à 18 heures 00

Sous la présidence de Monsieur PISSELOUP Jean, Maire

**Etaient présents : Mmes BARNAY, LOYRE, MARTIN et ZBROZINSKI
Messieurs JOLY, TESTARD, LAMOUR**

Etaient absents : Messieurs RICHARD, BRIET , BEUCARNOT et CHEVALIER

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et constaté la validité de la séance, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande la désignation du secrétaire de séance

Monsieur JOLY est désigné secrétaire de cette séance

VALIDATION DU PROCES-VERBAL de la dernière séance

Monsieur le Maire : Avez-vous des observations sur le PV de la dernière réunion du conseil municipal ?

Pas de remarques ;

Signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et par la secrétaire de séance

En préambule Monsieur le Maire fait lecture de deux lettres reçues :

- Celle du Sénateur, Monsieur GENET, suite à sa venue en Mairie
- Une lettre anonyme adressée au Maire et aux membres du CCAS insultante concernant les colis des aînés et les « jouets » aux enfants pour Noël

DELIBERATIONS

1/ **Fonds de concours entretien chemins ruraux** (rapporteur : M. le Maire)

Par courrier en date du 2 mai 2022, la commune a déposé un dossier auprès de la CUCM afin de bénéficier du fonds de concours « entretien des chemins ruraux pour *les dépenses d'entretien des chemins ruraux* »

La commission « entretien des chemins ruraux » a émis un avis favorable à la demande de la commune le 30.08.2023 et le conseil communautaire a approuvé le versement du fonds de concours à la séance du 23.11.2023 à hauteur de 9868 € ; Versement approuvé à l'unanimité.

2/ Travaux école primaire (rapporteur : M. le Maire)

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation du toit de l'école primaire qui devient urgent.

Le conseiller départemental lors de sa réunion de secteur nous a incité à déposer une demande d'aide au titre de l'appel à projet départemental avant le 31 Décembre 2023, au titre du volet 1 pour les locaux scolaires.

Le Maire propose donc au conseil municipal de déposer une demande d'aide ainsi qu'au titre de la DETR2024

Accepté à l'unanimité, pas d'observations.

3/ ZADER(rapporteur : M. le Maire)

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, indique, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAER) et les transmettent au référent préfectoral, à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et à l'établissement public porteur du schéma de cohérence territoriale.

Conformément aux attendus de la loi, un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable en mairie du 23 Novembre 2023 au 01 Décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie ayant permis au public de formuler ses observations, des insertions dans la presse locale, avis sur l'application panneau-pocket, le site internet de la Commune ainsi que sa page Facebook des dates de la concertation et du registre disponible ont été faites .

Le Maire présente le bilan de la concertation menée (annexe 1), le bilan de la concertation publique menée à l'échelle communale (annexe 2).

Le Conseil Municipal a validé les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) listées dans le tableau et figurant sur les cartes.

Accepté à l'unanimité . pas d'observations.

4/Bail à ferme (rapporteur : M. le Maire)

Le Maire fait part au conseil municipal que les parcelles précédemment exploitées par EARL BEUCARNOT et fils ont été reprises par la GAEC des JARREAUX et qu'il a lieu de faire un nouveau bail avec cet exploitant pour une durée de 9 ans à compter de la date de la mise en place de la reprise .Les parcelles mises en location sont les suivantes :AC 133L'indice de fermage est revu chaque année selon une valeur locative en euro/hectare et selon un indice précisé par arrêté préfectoral.

Accepté à l'unanimité ; pas d'observations

5/ Tarifs salles associatives 2024 (rapporteur : M. le Maire)

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité d'augmenter les tarifs pour suivre l'inflation et les coûts énergétiques et a décidé de facturer **130 euros** la location pour un weekend entier (clés remise le vendredi entre 13H30 et 17H et restitution au plus le lundi matin avant 9H), de facturer la location à **60 euros en ½ journée** : clé remise fin de matinée pour une location d'après-midi ou clé remise début d'après-midi pour occupation en soirée et de facturer **20 euros supplémentaires** si les clés ne sont pas restituées à l'horaire défini lors de la réservation (formulaire complété)

6/ Tarifs Salle René BEAUCARNOT 2024

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité d'augmenter les tarifs pour suivre l'inflation et les coûts énergétiques et a décidé de facturer comme suit :

Possibilité de location	COMMUNE		EXTERIEURS	
	Habitants, associations, commerçants, uniquement			
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	ETE	ETE	ETE	ETE
Location + nettoyage	1 location 2j en semaine ou 1 weekend		1 location 2j en semaine ou 1 weekend	
Salle + bar + cuisine	270 €		420 €	
Du 1 ^{er} octobre au 30 avril (pas de chauffage en dehors de ces dates)	HIVER	HIVER	HIVER	HIVER
Location + nettoyage	1 location 2j en semaine ou 1 weekend		1 location 2j en semaine ou 1 weekend	
Salle + bar + cuisine	390 €		560 €	

- **20 euros supplémentaires** seront facturés si les clés ne sont pas restituées le lundi avant 9H en Mairie (sauf si la location dépasse le weekend)

7/ Groupement énergie SYDESL

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le conseil municipal a décidé d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, l'adhésion de COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés et autoriser le maire à signer les documents nécessaires.

Accepté à l'unanimité.

Remarque : le conseil municipal est obligé de s'engager maintenant dans la procédure pour une mise en place avec le prochain conseil municipal.

Questions diverses :

- Demande de subvention 2024 de la DDEN : présentation faite de demande envoyée par son président, Monsieur AUDUC.
Quelques conseillers ont demandé l'envoi par mail pour lecture.

Monsieur le Maire demande si d'autres questions sont à discuter, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être publié le 12.12.2023 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 12.12.2023

Le Maire,

Jean PISSELOUP

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of St-Symphorien de Marmagne. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE' and '49120 ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE (49 - Loire)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Le secrétaire de séance

Pierre JOLY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PJ', written over the printed name 'Pierre JOLY'.